

BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 1er juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de membres votants : 19

Etaient présents (17) : BOURLIATAUD Isabelle ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie Pouvoirs (2) : JEANDILLOU Corinne à RAIGNE Philippe ; COUEGNAS David à LE GOUFFE Yves Absents excusés (8) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; JEANDILLOU Corinne ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2023-56 : Cotisation Initiative Haute-Vienne 2023

Le 22 mai 2023, l'association nous informe que l'assemblée générale a décidé pour 2023 d'une cotisation de 0,23 € par habitant, ce qui représenterait pour Briance-Combade 1 237,63 € (source : Annuaire des maires (AMF. asso) sur la base de 5 381 habitants).

M. Le Président rappelle que ce partenariat est efficace dans le cadre de la stratégie de développement économique porté par la Communauté de communes et que de nombreux porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement sérieux dans la création de leur entreprise, menant parfois à un prêt sur l'honneur à taux 0 permettant de débloquer d'autres sources de financements.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015;

Accusé de réception en préfecture 087-248719338-20230710-2023-56-DE Date de réception préfecture : 17/07/2023 Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu la délibération n°2023-31 du 3 avril 2023 relative au budget primitif 2023;

Considérant que la CCBC adhère à l'association depuis 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec l'association Initiative-Haute-Vienne et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires;
- **DE VERSER** une cotisation annuelle pour 2023 de 1 237,63 €.
- **DE PRECISER** que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 10 juillet 2023

> Le Président Yves LE GOUFFE

MAMILE